

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DÉCEMBRE 2019



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "Pays du Clermontois", and "60600".

Lionel OLLIVIER
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
A 18 HEURES 30

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil communautaire à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur OLLIVIER.

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme ANSART ; M. BELLANGER (arrivé au point 4) ; M. BELVAL ; M. BLOT ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme CALDERON ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT représenté par M.SOYEUX (suppléant) ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; M. LADAM ; M. LTEIF ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme BIASON donne pouvoir à M. POULAIN ; Mme CHANOINE donne pouvoir à Mme CALDERON ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. LTEIF ; M. MOURET donne pouvoir à M. RUBE ; M. PETITPREZ donne pouvoir à M. OLLIVIER ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme BALSALOBRE ; Mme BROCHOT ; M. CHARPENTIER ; M. DIZENGREMEL ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL ; M. MINE ; Mme NAMUR ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

ABSENTS non excusés : M. BOITEZ ; M. CARVALHO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. David BELVAL.

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :

1. Election secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal : séance du 21 novembre 2019 ;
3. Compte-rendu des décisions du Président ;
4. Santé : habilitation de signature du Contrat Local de Santé ;
5. Santé : demande de subvention pour le projet Contrat Local de Santé ;
6. Petite Enfance : habilitation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
7. Finances : ouverture anticipée des crédits ;
8. Finances : décision modificative budget principal ;

9. Finances : versement fonds de concours au profit de la commune de Mouy au titre du surcoût de la place Cantrel ;
10. Finances : notification des montants prévisionnels des attributions de compensation 2020 ;
11. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) : Travaux d'économies d'énergie réalisés en 2020 sur le patrimoine bâti.
12. Assainissement : délégation de service public eau potable – Pénalité relative au rendement du réseau ;
13. Gestion aire d'accueil des gens du voyage : délégation au Président ;
14. Concession Service Public Centre d'Animation et de Loisirs : choix du concessionnaire pour la période 2020-2024 ;
15. Questions orales.



1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	29
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	00

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNE M. David BELVAL secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 21 novembre 2019 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	29

Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	00

ADOPTE, sans modification, le procès verbal de la séance du 21 novembre 2019.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :
23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Date dépôt contrôle de légalité	N° de décision	Objet des décisions	Tiers
13/11/2019	DEC2019_090	Assistance maîtrise d'ouvrage DSP - Renouvellement	ESPELIA
21/11/2019	DEC2019_091	Convention Psychologue	Psychologue Mme LECAT
21/11/2019	DEC2019_092	Remboursement sinistre effraction Fitz-James	Allianz
26/11/2019	DEC2019_093	Audits énergétiques	UGAP
29/11/2019	DEC2019_094	Règlement intérieur 2020	Pays du Clermontois
29/11/2019	DEC2019_095	Convention mutualisation 2020	Breuil-le-Vert
29/11/2019	DEC2019_096	Convention mutualisation 2020	Bury
02/12/2019	DEC2019_097	Convention mutualisation 2019	Bury

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	29
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	00

Les membres du Conseil Communautaire

PRENNENT ACTE de cet exposé.

4. SANTE : HABILITATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :
24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU le code général des collectivités ;

VU le lancement du diagnostic local de santé du 24 janvier 2019 organisé par la Communauté de communes du Clermontois ;

VU le comité de pilotage du 18 juin 2019 actant les axes de travail à mener dans le cadre du contrat local de santé ;

VU la présentation du contrat local de santé au bureau communautaire du 03 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire de renforcer l'offre de soins, faciliter le parcours de vie de santé des publics vulnérables et en santé mentale ;

CONSIDERANT qu'il faille promouvoir un environnement favorable à la santé ;

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire de réduire les inégalités territoriales de santé sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que, pour atteindre les objectifs de la Communauté de communes du Clermontois, le contrat local de santé doit être conclu en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Préfecture de l'Oise, le département de l'Oise et la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

HABILITE ET AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer le projet de contrat local de santé (ci-annexé) avec l'Etat par l'intermédiaire de l'ARS, pour un partenariat financier et technique dans ce domaine de 2019 à 2023.

5. SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CONTRAT LOCAL DE SANTE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU le code général des collectivités ;

VU le lancement du diagnostic local de santé du 24 janvier 2019 organisé par la Communauté de communes du Clermontois, et réalisé par le cabinet ACSANTIS ;

VU la délibération 12 décembre 2019, autorisant le Président à signer le Contrat local de Santé pour un partenariat financier et technique avec l'ARS pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT que ce contrat permet de garantir l'atteinte des objectifs de la Communauté de communes du Clermontois et ainsi poursuivre les travaux amorcés ;

CONSIDERANT que ce contrat permet d'entreprendre un partenariat financier avec l'ARS par une demande de subvention de la Communauté de communes du Clermontois auprès de cette institution publique d'Etat ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

HABILITE ET AUTORISE le Président, à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2019, dans le cadre du projet de contrat territorial de Santé. Le versement des participations financières seront reconduites annuellement jusqu'en 2023 ;

AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les documents s'y rapportant.

6. PETITE ENFANCE : HABILITATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président explique à l'assemblée que la CAF de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,

- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

HABILITE ET AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit, un vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer la Convention Territoriale Globale avec l'Etat par l'intermédiaire de la CAF, pour un partenariat financier et technique dans ce domaine de 2019 à 2023.

7. FINANCES : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant (2020) ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement des assemblées) l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2019) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que ces crédits doivent être inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption;

CONSIDERANT que la délibération portant ouverture anticipée des crédits doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

CONSIDERANT que le recours à l'article L.1612-1 du CGCT permet d'assurer une continuité de paiement dès le 1er janvier 2020 pour les opérations hors AP/CP.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00

Suffrages exprimés	30
Pour	24
Contre	00

AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants proposés pour les opérations (hors AP/CP) ci-dessous conformément à la limite de 25 % fixée à l'article L.1612-1 du CGCT:

BUDGET PRINCIPAL

<u>N° de l'opération</u>	<u>Libellé</u>	<u>Proposition</u>
305	Logiciels	25 500 €
306	Matériel informatique	26 600 €
264	Matériel espaces verts	5 000 €
266	Equipement administratif	2 500 €
284	Plates formes de tri et colonnes	25 000 €
337	Serrurerie organigramme	10 000 €
347	Plantations espaces verts	5 000 €
386	Equipement déchèterie	3 240 €
400	Voirie, outillage et équipement	2 000 €
403	Création Points de regroupement OM	2 000 €
406	Outillage bâtiment	3 000 €
Total des ouvertures anticipées de crédits		109 840 €
Montant des crédits d'investissement ouverts au BP 2019 (DM comprises) hors AP/CP		1 386 702 €
Pourcentage par rapport aux crédits ouverts au BP 2019		7.92

Le Président de séance modifie l'ordre du jour en inversant l'examen des questions 8 et 9.

8. FINANCES : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOUY AU TITRE DU SURCOUT DE LA PLACE CANTREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'article L.5216-16 V du CGCT qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres si les conditions suivantes sont remplies:

- Financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement;
- Montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours;
- Délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné

VU la demande de prise en charge des surcoûts de la place Cantrel présentée par la commune de Mouy en date du 14 octobre 2019 portant sur les fouilles archéologiques, la reconstruction du dalot et le travail du maître d'oeuvre (AREA) occasionnant un montant de 37 140 € à la charge de la communauté de communes ;

Le montant des surcoûts s'établit à 288 281.90 €. Toutefois la commune a effectué des demandes de subvention permettant de réduire l'impact de ce montant.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

- Fouilles archéologiques : 253 451.30 €
 - Subventions : 172 346.89 €
 - ✓ DRAC : 88 707 .96 €
 - ✓ Conseil départemental : 83 638.93 €

Montant restant à financer : 81 104.41 €

Ce montant est réparti à part égale entre les trois maîtres d'ouvrage.

Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes s'élève donc à : 27 034.80 € arrondis à 27 035 €

- Reconstruction du dalot : 32 490.60 €
 - Subvention DETR : 14 620.77 €

Montant restant à financer : 17 869.83 € arrondis à 17 870 €

Ce montant est réparti à part égale entre la commune et la communauté de communes.

Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes s'élève donc à 8 935 €

- Le travail du maître d'oeuvre (AREA) notamment sa garantie assurantielle sur le dalot : 2 340 €

Ce montant est réparti à part égale entre la commune et la communauté de communes.

Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes s'élève donc à 1 170 €

Le montant total sollicité auprès de la communauté de communes s'établit à 37 140 €.

CONSIDERANT que les conditions règlementaires relatives à l'octroi des fonds de concours précitées sont satisfaites.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Mouy au titre de la prise en charge des surcoûts de la place Cantrel pour un montant de 37 140 €.

HABILITE ET AUTORISE le Président où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président chargé des finances, à signer les documents relatifs à ce règlement et tout document s'y rapportant.

9. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

- Budget principal - Décision modificative 2019-04.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,
Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

APPROUVE la décision modificative n° 4 au budget Principal ci-annexée.

10. FINANCES : NOTIFICATION DES MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :
24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'article 1609 nonies C du CGI - 1 du V du Code Général des Impôts selon lequel l'assemblée délibérante communique annuellement aux communes membres avant le 15 février le montant provisoire des attributions de compensation;

CONSIDERANT les transferts de compétences effectués au profit de la communauté de communes (développement économique, transport et numérique);

Au titre du transfert de la compétence aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économiques, la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier et le rapport établi par cette instance est en cours d'adoption par les communes.

S'agissant des autres transferts de compétence mentionnés, la CLECT sera prochainement activée.

A l'issue des travaux des CLECT, il appartiendra alors à l'organe délibérant de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2020.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

AUTORISE l'ordonnateur à communiquer à l'ensemble des communes membres les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020 tels que présentés dans le tableau ci-après:

AC FPU - Montant des mandats à émettre par les communes - Art. 73211
(Titres de la C.C. au 73211)

Communes	Montant provisoire 2020
Agnetz	46 185,00
Ansacq	18 453,48
Breuil-le-Vert	192 846,24
Cambronne	97 838,28
Erquery	40 077,84
Etouy	64 725,12
Fitz-James	129 937,92
Fouilleuse	6 373,20
Lamécourt	14 736,72
Maimbeville	24 905,76
Neuilly-sous-Clermont	89 970,48
Nointel	103 186,92
Rémécourt	7 431,48
Saint-Aubin-sous-Erquery	14 334,60
<i>Total 2020</i>	<i>851 003,04</i>

AC FPU - Montant des titres à émettre par les communes - Art. 73211
(Mandats de la C.C. au 73211)

Communes	Montant provisoire 2020
Breuil-le-Sec	75 210,96
Bury	198 701,64
Catenoy	167 018,63
Clermont	26 402,04
Mouy	684 982,62
<i>Total 2020</i>	<i>1 152 315,89</i>

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TIRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE REALISES EN 2020 SUR LE PATRIMOINE BATI

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU l'engagement de la Communauté de communes du Clermontois dans la transition énergétique de son patrimoine et le développement des énergies renouvelables, le remplacement de chaudières par des équipements plus performants, est envisagé sur 2020 pour les bâtiments suivants :

- la salle de sports Louis Sanson,
- l'école de musique
- bâtiment central – Espace Fernel

Le coût de cette opération est estimé à 228 982 € HT.

Parallèlement, la Communauté de communes du Clermontois souhaite améliorer les conditions dans les salles de vie de la Maison de la petite enfance de Clermont en été et améliorer la performance énergétique du bâtiment grâce à la mise en place d'une pompe à chaleur réversible Eau / Eau avec sondes verticales géothermiques en 2020.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 320 982 € HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux	320 982 € HT
Subvention DETR	42 008 € HT
Solde Communauté de communes du Clermontois	278 974 € HT

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation d'équipements des territoires ruraux) ;
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel.

12. ASSAINISSEMENT : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (DELEGATAIRE SUEZ) – PENALITE RELATIVE AU RENDEMENT DU RESEAU

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

L'article 18 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) précise les objectifs à atteindre en matière de rendement de réseau.

Ainsi, Suez devait maintenir un rendement de réseau au-dessus de 84% en 2018.

Or, le rendement constaté pour l'année 2018 est de 81,6 %.

Dans le cas où cet objectif n'est pas atteint, le contrat prévoit l'application d'une pénalité qui est calculée selon la formule définie à l'article 50 du contrat de DSP.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une pénalité d'un montant de 17 197,95 € à SUEZ.

VU l'article 18 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui précise les objectifs à atteindre en matière de rendement de réseau ;

VU l'article 50 du contrat de DSP qui prévoit l'application d'une pénalité lorsque ces objectifs ne sont pas atteints ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

APPROUVE l'application de la pénalité d'un montant de 17 197,95 € à SUEZ.

13. GESTION AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DELEGATION AU PRESIDENT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président expose que la réception des travaux d'aménagement de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage devrait avoir lieu avant la fin décembre 2019.

Dans le cadre de sa mise en service, une prestation de services a été confiée à la société DM SERVICES à la suite d'un marché d'appel d'offres mutualisé avec les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois-Vallée Dorée, du Pays de Valois, de la Thelloise. La date prévisible de démarrage est fixée au mois de janvier 2020.

Des réunions de travail ont débuté avec le prestataire de gestion pour établir le règlement de fonctionnement ainsi que les tarifications des services aux usagers de l'aire d'accueil.

La gestion d'une aire d'accueil nécessite une réactivité et une adaptation permanente des conditions d'utilisation afin de garantir une utilisation optimale de l'équipement.

Dès lors, il apparaît opportun de déléguer aux Président la faculté de créer, déterminer, modifier les tarifs aux usagers.

Il est donc proposé de compléter la délibération 2017-10-03 du 14 décembre 2017 portant délégation d'attribution au Président en la complétant avec la disposition qui suit :

« 20° en matière de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Clermont : créer, réviser, modifier les tarifs aux usagers nécessaires à l'utilisation du service »

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

VU la délibération 2017-10-03 du 14 décembre 2017 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter cette délibération au vue de l'exposé du Président,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	00
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	00

ADOpte la proposition du Président,

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires à son exécution.

14. CONCESSION SERVICE PUBLIC CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA PERIODE 2020-2024

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service public du Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) et du Fablab/Médialab de la Communauté de Communes du Clermontois, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'association Léo Lagrange Nord Ile de France ayant présenté la meilleure offre au regard de son intérêt sur le plan financier, sur la qualité du service proposé ainsi que sur les moyens

mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette association devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Le contrat a pour objet la gestion du service public du Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) et du Fablab/Médialab, et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 5 années
- Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2020
- Fin du contrat : 31 décembre 2024

Principales obligations du concessionnaire :

- Il assurera directement l'exploitation du CAL dans le respect des principes d'organisation et de fonctionnement du service public.
- Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui confère sa qualité de concessionnaire de service public, il définira et mettra en œuvre les moyens appropriés pour atteindre les objectifs fixés par la Collectivité, s'agissant notamment de la politique culturelle.
- Il contractera à cet égard une obligation de résultat qui pourra être sanctionnée (sanctions financières (pénalités), sanction coercitive, résiliation pour faute).
- Le concessionnaire sera ainsi seul responsable de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul notamment :

- la programmation, en lien avec le comité de programmation, des activités culturelles ;
- la commercialisation de la billetterie des spectacles diffusés au sein de l'établissement ;
- l'offre des ateliers d'activités de loisirs ;
- la proposition, chaque année des tarifs qui seront appliqués pour la saison suivante ;
- la promotion de l'équipement ;
- la mise en œuvre d'une animation d'un réseau tiers lieu et l'appui au déploiement de la feuille de route numérique de la Collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de scrutin	Ordinaire
Votants	30
Abstention, Refus de prendre part au vote, Blanc, Nul,...	01
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	00

APPROUVE

- le choix de l'association Léo Lagrange Nord Ile de France en tant que concessionnaire du service public du Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) et du Fablab/Médialab de la Communauté de Communes ;
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes

AUTORISE

L'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'association Léo Lagrange Nord Ile de France.



Fin de la séance à 19h15